Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260219-DEL17_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absente excusée : Marie-Andrée CORBEL qui donne procuration à Gérard LE ROY.

DELIBERATION N° 17 – 2026 – NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 59 - 2022 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**, le Conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- habilite Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution,
- note que Monsieur le Maire tiendra informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire
le
Publié le 20/02/2026